



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Peut-on conserver l'usage du nom de son époux(se) décédé(e) ?

Vérfié le 18 août 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Autres cas ? [Nom d'usage : utilisation du nom de sa femme ou de son mari \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F868\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F868) / [Nom de famille, nom patronymique, nom d'usage, nom marital : quelle différence ? \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35060\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35060)

Oui, vous pouvez continuer à utiliser le nom de votre époux(se) décédé(e) comme nom d'usage. Toutefois, ce n'est plus possible en cas de remariage.

Vous utilisez uniquement le nom de votre époux(se)

Vous pouvez conserver l'usage de ce nom.

Vous n'avez aucune démarche à faire.

Par exemple, vous utilisez Martin au lieu de votre nom de naissance Dupont.

Si vous le souhaitez, vous pouvez faire figurer sur vos papiers la mention « *veuf* » ou « *veuve* » entre votre nom de famille: titleContent et le nom de votre époux(se).

Par exemple, Dupont veuve Martin. Il suffit de cocher ce choix dans le formulaire concerné.

Vous utilisez un double nom

Si votre nom d'usage est un double nom comme Dupont-Martin, vous pouvez continuer à utiliser ce nom.

Vous n'avez aucune démarche à faire.

⚠ Attention : en cas de remariage, vous ne pouvez plus faire figurer le nom de votre époux(se) décédé(e) sur votre carte d'identité ou tout autre document administratif.

Textes de loi et références

- Arrêté du 1er juin 2006 fixant le modèle de livret de famille ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006053798/>)

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- legifrance.gouv.fr
- gouvernement.fr
- data.gouv.fr

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0